

REGLEMENT DE L'OPERATION

"RGT 26 100 – UNE FIAT 500L A GAGNER»

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France métropolitaine du le 01 décembre 2014 au 30 septembre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "RGT 26 100 – Une Fiat 500L à gagner » dont le prix sera attribué par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szygula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

- 1 Fiat 500L Easy 0.9 TwinAir d'une valeur de 19 550 euros (tarif au 23/09/2014)

ARTICLE 5

Pour participer par courrier, il suffit de compléter son bon de participation et de renvoyer celui-ci à Blancheporte. Pour participer par téléphone ou par internet en commandant : la participation est automatiquement enregistrée au moment de la commande. Pour participer sans commander, il faut envoyer la participation à l'adresse suivante : jeux-concours@blancheporte.fr. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu.

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra possession de son lot dans les 3 mois qui suivent la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise par avance Blanche Porte à utiliser ses nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de sa photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de son prix.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

Le nom du gagnant pourra être communiqué par Blanche Porte sur simple demande écrite trois mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir ce nom.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : « RGT 26 100 – Une Fiat 500L à gagner » (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

REGLEMENT DE L'OPERATION

« RGT 26 101 – EVADEZ-VOUS : 1 000 EUROS A GAGNER »

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France entre le 15 décembre 2014 et le 30 septembre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé « RGT 26 101 – Evadez-vous : 1 000 euros à gagner » dont le prix sera attribué par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szygula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

Un chèque bancaire de 1 000 euros

ARTICLE 5

Chaque participant reçoit un document qui lui permet de participer au tirage au sort du chèque mis en jeu. Pour participer, il lui suffit de remplir son bon de participation et de renvoyer celui-ci dûment complété à Blancheporte. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu.

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise par avance Blanche Porte à utiliser ses nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de sa photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de son prix.

Il recevra son lot 2 mois au plus tard après le 30 septembre 2015, date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

Le nom du gagnant pourra être communiqué par Blanche Porte sur simple demande écrite deux mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir ce nom.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 26 101 – Evadez-vous : 1 000 euros à gagner » (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

REGLEMENT DE L'OPERATION

"RGT 26 103 – Miam, LES BONNES GAUFRES !»

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France métropolitaine entre le 16 février 2015 et le 31 octobre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "RGT 26 103 – Miam, les bonnes gaufres ! » dont les prix seront attribués par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szygula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

- 40 gaufriers de marque Tristar d'une valeur unitaire de 29,99 euros. Tous les lots pourront faire l'objet d'une contrepartie monétaire.

ARTICLE 5

Chaque participant reçoit un document qui lui permet de participer au tirage au sort des gaufriers mis en jeu. Pour participer, il lui suffit de remplir son bon de participation et de renvoyer celui-ci dûment complété à Blancheporte. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu. Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, sur le site blancheporte.fr et sur les réseaux sociaux Blancheporte.

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Les gagnants seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent par avance Blanche Porte à utiliser leurs nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur prix.

Ils recevront leur lot 2 mois au plus tard , après le 31 octobre 2015, date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

La liste des gagnants pourra être communiquée par Blanche Porte sur simple demande écrite deux mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir cette liste.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 26 103 – Miam, les bonnes gaufres !" (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

REGLEMENT DE L'OPERATION

« RGT 26 104 – 3 000 EUROS A GAGNER !»

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France entre le 23 février 2015 et le 31 octobre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé « RGT 26 104 – 3 000 euros à gagner ! » dont le prix sera attribué par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szypula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

Un chèque bancaire de 3 000 euros

ARTICLE 5

Chaque participant reçoit un document qui lui permet de participer au tirage au sort du chèque mis en jeu. Pour participer, il lui suffit de remplir son bon de participation et de renvoyer celui-ci dûment complété à Blancheporte. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu.

Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, sur le site blancheporte.fr et les réseaux sociaux Blancheporte

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise par avance Blanche Porte à utiliser ses nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de sa photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de son prix.

Il recevra son lot 2 mois au plus tard après le 31 octobre 2015, date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

Le nom du gagnant pourra être communiqué par Blanche Porte sur simple demande écrite deux mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir ce nom.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 26 104 – 3 000 euros à gagner ! » (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

REGLEMENT DE L'OPERATION

"RGT 26 105 – 5 TABLETTES MULTIMEDIA A GAGNER »

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France métropolitaine entre le 09 février 2015 et le 31 décembre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "RGT 26 105 – 5 tablettes multimédia à gagner » dont les prix seront attribués par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szygula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

- 5 tablettes multimédia d'une valeur unitaire de 369 euros. Tous les lots pourront faire l'objet d'une contrepartie monétaire.

ARTICLE 5

Chaque participant reçoit un document qui lui permet de participer au tirage au sort des tablettes multimédia mises en jeu. Pour participer, il lui suffit de remplir son bon de participation et de renvoyer celui-ci dûment complété à Blancheporte. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu. Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, sur le site blancheporte.fr et sur les réseaux sociaux Blancheporte.

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Les gagnants seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent par avance Blanche Porte à utiliser leurs nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur prix.

Ils recevront leur lot 2 mois au plus tard , après le 31 décembre 2015, date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

La liste des gagnants pourra être communiquée par Blanche Porte sur simple demande écrite deux mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir cette liste.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 26 105 – 5 tablettes multimédia à gagner» (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

REGLEMENT DE L'OPERATION

"RGT 25 502 – 5 TABLETTES MULTIMEDIA A GAGNER »

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France métropolitaine entre le 26 juin 2014 et le 31 mai 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "RGT 25 502 – 5 tablettes multimédia à gagner » dont les prix seront attribués par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szy pula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

- 5 tablettes multimédia d'une valeur unitaire de 220,29 euros. Tous les lots pourront faire l'objet d'une contrepartie monétaire.

ARTICLE 5

Chaque participant reçoit un document qui lui permet de participer au tirage au sort des tablettes mises en jeu. Pour participer, il lui suffit de compléter son bon de participation et de renvoyer celui-ci à Blancheporte. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu. Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, sur le site blancheporte.fr ou sur sa page Facebook.

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Les gagnants seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent par avance Blanche Porte à utiliser leurs nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur prix.

Ils recevront leur lot 2 mois au plus tard , après le 31 mai 2015, date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

La liste des gagnants pourra être communiquée par Blanche Porte sur simple demande écrite deux mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir cette liste.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 25 502 – 5 tablettes multimédia à gagner» (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

REGLEMENT DE L'OPERATION

« RGT 25 505 – 12 BOUTEILLES DE CHAMPAGNE A GAGNER »

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France métropolitaine et DOM-TOM entre le 03 novembre 2014 et le 31 mai 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "RGT 25 505 – 12 bouteilles de champagne à gagner» dont les prix seront attribués par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szypula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

3 lots de 12 bouteilles de champagne, ou leur contre-valeur en chèque bancaire, soit 3 x 187.92 euros.

ARTICLE 5

Chaque participant doit renvoyer son bon de participation dûment rempli, ou participer par téléphone ou par internet. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu. Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, sur le site blancheporte.fr ou sur sa page Facebook.

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Les gagnants seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent par avance Blanche Porte à utiliser leurs nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur prix.

Ils recevront leur lot 2 mois au plus tard , après le 31 mai 2015, date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

La liste des gagnants pourra être communiquée par Blanche Porte sur simple demande écrite deux mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir cette liste.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 25 505 – 12 bouteilles de champagne à gagner» (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

REGLEMENT DE L'OPERATION

« RGT 25 507 – 1 500 EUROS A GAGNER »

ARTICLE 1

BLANCHE PORTE Civad S.A.S.U, 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France métropolitaine entre le 03 novembre 2014 et le 31 juillet 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé « RGT 25 507 – 1 500 euros à gagner» dont le prix sera attribué par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SCP N.E. Szypula, S. Gobert, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, la société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure ayant reçu les bons de participation diffusés par Blanche Porte à l'exception des membres du personnel Blanche Porte et de leur famille

ARTICLE 4

La Blanche Porte met en jeu :

Un chèque bancaire de 1 500 euros

ARTICLE 5

Chaque participant doit renvoyer son bon de participation dûment rempli, ou participer par téléphone ou par internet. Pour gagner, il faut que son bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu. Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, sur le site blancheporte.fr ou sur sa page Facebook.

ARTICLE 6

Les destinataires de ce jeu peuvent participer par courrier, par téléphone, ou par Internet sur le site Blancheporte.fr ou en envoyant leur participation à l'adresse jeux-concours@blancheporte.fr.

ARTICLE 7

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise par avance Blanche Porte à utiliser ses nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de sa photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de son prix.

Il recevra son lot 2 mois au plus tard , après le 31 juillet 2015, date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 10

Blanche Porte se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

Le nom du gagnant pourra être communiqué par Blanche Porte sur simple demande écrite deux mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent (Timbres remboursés sur demande au tarif lent). Passé ce délai, Blanche Porte ne sera plus tenue de fournir ce nom.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert et adressé gratuitement par Blanche Porte à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 25 507 – 1 500 euros à gagner» (frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à Blancheporte, 59971 Tourcoing Cedex, en joignant la copie de votre pièce d'identité.